

Règlement du jeu d'été Wamiz 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

WAMIZ immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 509 958 187 dont le siège social est situé au 10 Rue du Rendez-vous 75012 PARIS, organise du 01/07/2026 au 31/08/2026 inclus, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu de l'été », selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après la société organisatrice). Ce jeu sera accessible à partir de plusieurs sites web partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile. Les données personnelles collectées à l'occasion de l'organisation du jeu sont destinées à la société organisatrice, responsable du traitement des données et, - selon les modalités et finalités prévues au présent règlement - aux prestataires et partenaires associés à l'organisation du jeu et le cas échéant aux partenaires de la société organisatrice aux fins de prospection commerciale. Elles sont sauvegardées pour la durée nécessaire à la gestion de l'opération hormis pour les personnes ayant consenti, en sus de la participation au jeu, à bénéficier d'informations et prospections commerciales de la part de WAMIZ et/ou ses partenaires.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure dans son pays, et résidant dans les pays suivants : France métropolitaine, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est limité à une seule participation par personne durant toute la durée du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le jeu est accessible dans ces pays : France métropolitaine.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile. La participation au Jeu s'effectue après acceptation du présent règlement et en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants et est limitée à 1 participation par foyer, sans obligation d'achat. La participation au Jeu emporte acceptation du Règlement. Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenue responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jeu consiste en un jeu type “Catcher” où le participant doit attraper des objets bonus (entourés de vert) et éviter des objets malus (entourés de rouge) sur une durée de 40 secondes. Les trois meilleurs participants seront désignés gagnants à la fin du jeu selon le score obtenu à la fin du jeu, les trois meilleurs scores repartiront avec un prix mis en jeu. En cas de score ex-aequo entre plusieurs participants ne permettant pas l'attribution distincte des dotations, un critère de départage sera appliqué. Le critère de départage est l'antériorité de la participation. La priorité sera accordée au participant dont la validation de participation (confirmée par l'horodatage des serveurs de la société organisatrice) est la plus ancienne et ce jusqu'à l'attribution complète de la dotation. L'enregistrement informatique de l'organisateur fera seul foi pour établir l'ordre chronologique des participations. Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils ont fournie dans le formulaire de participation, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Le jeu déterminera trois (3) gagnants parmi les participants ayant complété, validé le formulaire de participation.

4.1 NOTIFICATION ET VALIDATION DES GAGNANTS

La société organisatrice (WAMIZ) notifiera les gagnants par courrier électronique, à l'adresse électronique renseignée par le participant dans le formulaire de participation.

Ce courrier électronique informera le gagnant de son gain et lui demandera de confirmer son adresse électronique.

Le gagnant dispose d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date d'envoi du courrier électronique de notification pour répondre et transmettre les informations de confirmation demandées.

À défaut de réponse de la part du gagnant dans le délai imparti, ou en cas de coordonnées incomplètes ou erronées ne permettant pas l'envoi de la dotation, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son gain. Il sera déchu de son droit à la dotation, et celle-ci ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

La dotation non attribuée sera alors allouée au participant suppléant suivant (désigné suivant le classement des scores), qui sera contacté selon les mêmes modalités et disposera du même délai de réponse de sept (7) jours. Ce processus sera réitéré jusqu'à l'attribution complète de la dotation mise en jeu.

4.2 ANNONCE PUBLIQUE

Dès attribution de la dotation mise en jeu suivant le procédé de l'article 4.2, le prénom et l'initiale du nom peut être rendue publique à l'issue du jeu.

4.3 NOTIFICATION INDIVIDUELLE

Dès l'attribution complète de la dotation mise en jeu suivant le procédé de l'article 4.2, le gagnant sera personnellement contacté par la société émettrice de la dotation, WAMIZ, dans un délai de six (6) semaines afin de valider son gain et lui livrer la dotation. La notification s'effectuera par courrier électronique, envoyé à l'adresse e-mail renseignée par le participant dans le formulaire d'inscription.

ARTICLE 5 – DOTATION

- **Les trois gagnant remporteront les lots suivants:** Ils remporteront des cartes cadeau Amazon d'une valeur de 100€ à valoir sur le site Amazon <https://www.amazon.fr>
- **Durée et modalités d'utilisation :** Le bon d'achat sera remis directement au gagnant sous forme de code à utiliser sur le site Amazon au moment de sa commande en ligne et utilisable selon les conditions et modalités d'utilisation de "Amazon Carte cadeau" de la société AMAZON

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Tout contenu présentant des mineurs, même partiellement, sera automatiquement supprimé et la participation correspondante écartée du concours.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATION

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de

participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – COLLECTE DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS ET UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

8.1 A l'occasion de l'organisation du jeu, la société organisatrice collecte les données personnelles suivantes de chaque participant :

- Adresse email
- Animal de compagnie du participant (chien ou chat)
- Date de naissance de l'animal

8.2 En cochant la case d'acceptation du règlement du jeu lors de son inscription, le participant :

1. Déclare être majeur dans son pays, accepte les termes généraux du Jeu et la collecte des données personnelles susvisées;
2. Reconnaît avoir été clairement et spécifiquement informé que, s'il est désigné gagnant, ses données seront transmises à la société partenaire fournissant la dotation pour les besoins de l'attribution du lot
3. Reconnaît avoir été clairement et spécifiquement informé que, s'il est désigné gagnant, son identité sera utilisée à des fins de communication et de promotion liées au présent Jeu.

Par cette acceptation, le participant désigné comme gagnant consent en conséquence expressément à ce que la Société Organisatrice utilise les données suivantes :

- Son prénom ;
- L'initiale de son nom de famille ;

Ce consentement est donné exclusivement pour les finalités, supports et conditions suivants :

- Finalité : Annonce des gagnant(s) et promotion de l'opération (en lien direct avec le présent Jeu).
- Supports Potentiels : le site internet www.wamiz.com, les comptes de réseaux sociaux de WAMIZ, la newsletter de WAMIZ
- Durée : Douze (12) mois à compter de la date de clôture du Jeu Concours
- Territoire : France métropolitaine

Cette utilisation ne pourra donner lieu à aucune contrepartie, rémunération ou avantage autre que l'attribution du lot gagné.

8.3 En cochant la case d'acceptation de la prospection commerciale de la part de la société organisatrice et/ou de ses partenaires, le participant :

- Accepte et reconnaît que ses données personnelles sont susceptibles d'être transférées aux sociétés de son groupe, le groupe NESTLÉ, et le cas échéant hors de l'Union Européenne, étant précisé que le groupe NESTLÉ a adopté des règles

d'entreprises contraignantes (Binding Corporate Rules) pour encadrer le transfert et assurer la sécurité des données ainsi transférées,

Il est précisé que les prestataires techniques et/ou les hébergeurs ou les plateformes en ligne facilitant la mise en oeuvre du jeu (Meta, Apple, Google, Microsoft etc.) ne sont pas destinataires des données personnelles collectées.

Les droits des participants sur leurs données personnelles ainsi collectées sont précisés à l'article 12 du présent règlement.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou

d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier. En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 12 – DROIT DES PARTICIPANTS - LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTÉS" et REGLEMENT

GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement n°2016/679 (RGPD).

La base légale pour la collecte des données des participants est leur consentement, qu'ils donnent en validant une case à cocher prévue à cet effet au moment de leur participation et l'acceptation du présent règlement.

Chaque participant dispose sur ses données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition, de portabilité. Il peut fixer des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Chaque participant peut exercer ses droits auprès du responsable à la protection des données (DPO) de la société organisatrice - préposé pour exercer les missions de DPO) en envoyant une demande à l'adresse dpo@wamiz.com ou par courrier à l'adresse 10 Rue du Rendez-vous 75012 PARIS tél. +33 (0)1 43 47 26 90).

Les participants peuvent à tout moment retirer leur consentement au traitement de leurs données.

Les participants ont la possibilité de saisir la CNIL de toute difficulté rencontrée à l'occasion de la collecte de leurs données ou l'exercice de leurs droits sur leurs données <https://www.cnil.fr> 3 Place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement dans toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être

réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.